



## L'actu du moment

### Aide à la distillation de crise

"La filière vitivinicole traverse actuellement une crise conjoncturelle dans le contexte d'inflation lié à la guerre en Ukraine qui exacerbe des difficultés structurelles dans certains bassins viticoles et couleurs de vins", tel a été les mots du ministre de l'Agriculture en marge du Salon Internationale de l'Agriculture au mois de février.

Dans la foulée, le ministre de l'Agriculture avait alors annoncé une campagne de distillation en soutien à la filière viticole, dotée d'un budget de 160 millions d'euros.

En attendant encore les derniers arbitrages, en particulier sur les niveaux de prix à la distillation qui seront fixés pour chaque segment, les services de l'Etat ont pu présenter les contours de cette distillation lors du conseil spécialisé FranceAgrimer du mercredi 12 Avril.

#### Critères d'éligibilité généraux :

- Distillation ouverte aux producteurs (récoltants vinificateurs, coopératives de vinification, négociants vinificateurs) qui ont déposé une DR/DP 2022 (sauf cas particulier pour aléas climatiques)
- Limitation aux vins rouges et rosés (blancs exclus)
- Trois segments de produits : AOC, IGP et VSIG
- Deux tranches de distillation sur la base d'un seul engagement.
- Paiement par l'intermédiaire des distillateurs – pas de TVA
- Un livreur ne peut s'engager qu'auprès d'un distillateur
- Introduction d'un mécanisme d'équilibre entre les volumes par segments
- Ajustement du degré alcoolique du vin : 11%
- Acidité totale maximum : 46.6 meq / 3.5 g/l en acide tartrique
- Acidité volatile minimum : 18 meq/l / 0.882 g/l en acide sulfurique

#### Critères d'éligibilité spécifiques :

- Respect des obligations de potentiel de production (autorisations de plantations)
- Absence de procédure d'infraction en cours auprès des services de la DGDDI
- Volumes maximums pouvant être souscrits dans les engagements : volumes en stock fin de mois inscrits sur la DRM au 31 janvier 2023
- Volume minimum pouvant être souscrit dans les engagements : 30 hl

#### Réalisation des contrats et sanctions

- Pourcentage de réalisation par contrat :
  - Livraison inférieure à 50% du volume du contrat notifié ou < au volume minimal : aucune aide
  - Livraison supérieure à 50% et inférieure à 80% du volume du contrat notifié : 50% de l'aide pour le livreur
  - Livraison supérieure à 80% du volume du contrat notifié : 100% de l'aide
- Pas de livraison : sanction appliquée directement au livreur : 30 €/hl notifié dans chaque contrat

A noter que la livraison des vins est effectuée sous couvert du Document d'Accompagnement Electronique (DAE).

#### Calendrier prévisionnel de la mesure (sous réserve de validation par la Commission Européenne) :

- Souscription des engagements de distillation au plus tard le 12/05/2023
- Dépôt des engagements auprès de FranceAgriMer : par les distillateurs au plus tard le 15/05/2023
- Livraison des vins jusqu'au 12/09/2023
- Distillation des vins jusqu'au 14/09/2023
- Expédition des alcools jusqu'au 18/09/2023
- Dépôt des demandes de paiements jusqu'au 18/09/2023

*Complément d'information : voir présentation FranceAgriMer du Conseil Spécialisé du 12/04/23 ci-jointe*

## Les dernières parutions aux JO, JOUE et au BO Agri

### Aides et financements

- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-SIIF-2023-21 du 24 mars 2023 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un **appel à projets de recherche et de développement** concernant la lutte contre les **dépérissements du vignoble** pour l'année 2023 : [ici](#)
- Décret n° 2023-243 du 31 mars 2023 relatif au **groupement de coréassurance des risques climatiques** en agriculture et aux modalités d'agrément de sa convention constitutive : [ici](#)
- Décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux **mesures agroenvironnementales et climatiques** et aux aides en faveur de **l'agriculture biologique** : [ici](#)
- Décret n° 2023-253 du 4 avril 2023 relatif à la gestion de **l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale** par l'Etat : [ici](#)
- Arrêté du 31 mars 2023 relatif aux modalités d'application concernant **le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces et l'agriculteur actif** dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2023 : [ici](#)
- Arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2022 fixant le coefficient stabilisateur budgétaire appliqué aux montants des **indemnités compensatoires de handicap naturel** au titre de la campagne 2022 – **Corse** : [ici](#)

### Economie

- LOI n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les **relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs** : [ici](#)

### Environnement

- Arrêté du 21 mars 2023 portant **création de la spécialité « agroéquipement »** du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance : [ici](#)

### Organismes professionnels

- Arrêté du 24 mars 2023 relatif aux dispositions de l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du **conseil interprofessionnel des vins de Corse** pour les campagnes 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 : [ici](#)

### Social

- Arrêté du 30 mars 2023 fixant, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, le gain forfaitaire annuel et le pourcentage de ce gain, mentionnés aux articles L. 752-5 et L. 752-6 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que le gain annuel minimum susceptible d'être déclaré par les exploitants agricoles qui ont contracté une assurance complémentaire contre les **accidents du travail et les maladies professionnelles** : [ici](#)

- Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de **prévoyance concernant les ingénieurs et cadres d'exploitations agricoles** : [ici](#)
- Arrêté du 30 mars 2023 portant extension d'un avenant relatif à la révision de l'ensemble des dispositions de l'accord collectif départemental étendu des **exploitations et entreprises agricoles du Rhône** du 21 décembre 1998 : [ici](#)
- Arrêté du 30 mars 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les **exploitations agricoles du département du Var** et relatif à sa révision en accord territorial de la production agricole et des coopératives d'utilisation de matériel agricole du Var : [ici](#)
- Arrêté du 5 avril 2023 portant extension d'avenants salariaux à des **conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles** : [ici](#)
- Avis relatif à l'extension d'avenants salariaux à des **conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles** : [ici](#)
- Avis relatif à l'extension d'un avenant à la **convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France** : [ici](#)
- Arrêté du 3 avril 2023 portant extension d'un avenant à la **convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France** (n° 493) : [ici](#)
- Décret n° 2023-262 du 12 avril 2023 portant diverses améliorations relatives aux contrôles réalisés par les organismes chargés du **recouvrement des cotisations et contributions sociales** du régime général et du régime agricole : [ici](#)
- Décret n° 2023-268 du 12 avril 2023 relatif au calcul des **cotisations et contributions des travailleurs indépendants agricoles** : [ici](#)

## Technique

- Arrêté du 22 mars 2023 modifiant le **Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes** cultivées en France (plants de vigne) : [ici](#)
- Arrêté du 31 mars 2023 portant **dispositions exceptionnelles** pour le vin revendiqué en appellation d'origine contrôlée « **Rasteau** » : [ici](#)
- Arrêté du 31 mars 2023 homologuant le **cahier des charges** de l'appellation d'origine contrôlée « **Gigondas** » : [ici](#)
- Arrêté du 31 mars 2023 portant **dispositions exceptionnelles** pour le vin revendiqué en appellation d'origine contrôlée « **Côtes du Rhône Villages** » : [ici](#)

## Règlementation communautaire

- **Règlement d'exécution (UE) 2023/741** de la Commission du 5 avril 2023 portant sur le **non-renouvellement** de l'approbation de la substance active «**oxamyl**» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission – *Pesticide* : [ici](#)
- **Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2023/741** de la Commission du 5 avril 2023 portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «**oxamyl**» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission : [ici](#)

## Les dernières nominations

- Arrêté du 24 mars 2023 relatif à la composition de la **commission nationale paritaire des chambres d'agriculture** : [ici](#)